

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CSEE DU 8 JUILLET 2026 ETABLISSEMENT DE BRUMATH – SOCIETE GSF SATURNE

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • LUDWIG Stéphanie | Titulaire CE CGT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • DEMIR Ayse | Titutlaire CFTC |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |

Heure d'ouverture de la séance : 08h30

- 1- Information et consultation du CSE d'établissement en application de l'article L2312-8 du code du travail sur la perte du chantier « Clinique de Sainte Odile » au 18 juillet 2026 au profit de SODEXO, et sur les conséquences afférentes à la perte de ce marché.

Information sur le transfert de l'intégralité du personnel affecté au bionettoyage de GSF SATURNE en son établissement de Brumath, vers SODEXO, au 19 juillet 2026, par accords tripartites.

Le Président informe le CSEE de la perte du chantier « Clinique de Sainte Odile » au 18 juillet 2026 soir, au profit de la société SODEXO.

Le président rappelle les éléments suivants :

Date de la perte du site : 18 juillet 2026 - fin de prestation.

Date d'information du client : 22/12/2025

Nombre de salariés de l'établissement de SATURNE, établissement de Brumath (effectif équivalent temps plein)

Nombre de salariés affectés sur le chantier au bionettoyage : 12.91 ETP Dispositions applicables pour la reprise du personnel : transfert par accords tripartites Nombre de salariés dont le contrat va être transféré à la société SODEXO : 12.91 ETP

Pas de suppression de postes envisagée.

Les Membres du CSE sont invités à poser leur question. questions/réponses :

Le Président informe les membres du CSE que la société SODEXO ne figurant pas parmi les entreprises visées à l'Annexe 7, les salariés concernés seront invités à signer une convention tripartite.

Madame LUDWIG souhaite connaître les conséquences de cette démarche pour les salariés. Le Président précise que cette convention n'entraînera aucun changement pour eux, ceux-ci étant repris dans les mêmes conditions que celles appliquées au sein de GSF.

Vote du CSE :

Voix pour : 0

Voix contre : 0

Ne se prononcent pas : 5 voix

Le CSE n'émet pas d'avis au transfert des salariés ci-dessus mentionné

Fin de la réunion à 9H00

Nadia SCHMITT

Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER
Président

